



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2019-045

PUBLIÉ LE 17 MAI 2019

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement**

R20-2019-05-13-002 - DREAL/SLADD - arrêté portant création CRHH (4 pages) Page 3

R20-2019-05-13-001 - DREAL/SLADD/- arrêté portant composition CRHH (6 pages) Page 8

## **Secrétariat Général pour les Affaires de Corse**

R20-2019-05-15-002 - arrêté portant modification de la composition du conseil des sites de Corse (1 page) Page 15

R20-2019-05-15-001 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de Corse (3 pages) Page 17

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2019-05-13-002

DREAL/SLADD - arrêté portant création CRHH



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
SERVICE LOGEMENT AMÉNAGEMENT  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
DIVISION LOGEMENT AMÉNAGEMENT  
UNITÉ LOGEMENT

**Arrêté n°  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015058-001 du 27 février 2015 portant création du comité  
régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment son article 30 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0001 du 27 février 2015 modifié portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2018-11-21-008 du 21 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

*Considérant la représentation au sein du 2ème collège de professionnels intervenant dans le domaine de la mise en œuvre de moyens financiers, la nouvelle dénomination de la Caisse des dépôts ;*

*Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,*

Préfecture de Corse – Palais Lantivy -20188 Ajaccio cedex 9 – Standard 04 95 11 12 13 –  
Adresse électronique : [sgac@corse.pref.gouv.fr](mailto:sgac@corse.pref.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1er** - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse est modifié comme suit :

Les membres du comité sont répartis en trois collèges :

**1) un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, composé de 5 membres :**

- Au titre de la collectivité de Corse :
  - le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant ;
  - un conseiller exécutif nommé par le président du conseil exécutif de Corse, ou son suppléant désigné dans les mêmes conditions ;
  - un conseiller à l'assemblée de Corse élu en son sein, ou son suppléant désigné dans les mêmes conditions,
- le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Bastia ou son représentant ;

**2) un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, composé de 15 membres :**

<b>Logement</b>	
Association régionale des organismes HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (ARHLM)	3 titulaires
Adoma	1 titulaire
<b>Foncier</b>	
Office foncier de Corse	1 titulaire
<b>Immobilier</b>	
Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)	1 titulaire
Conseil régional des notaires de Corse	1 titulaire
<b>Construction</b>	
Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud	1 titulaire
Conseil régional de l'ordre des architectes de Corse	1 titulaire
Union des maisons françaises Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse	1 titulaire
Chambre des géomètres experts de la Corse	1 titulaire
<b>Mise en œuvre des moyens financiers</b>	
Caisse des dépôts – Banque des territoires	1 titulaire
Action logement	1 titulaire
Banques (Crédit agricole de la Corse et La Banque postale)	1 titulaire
Caisses d'allocations familiales (CAF de Corse-du-Sud et de Haute-Corse)	1 titulaire

3) un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisation d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées, composé de 16 membres :

<b>Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion</b>	
Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse du Sud (FALEP 2A)	1 titulaire
Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)	1 titulaire
Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud	1 titulaire
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-Corse (CHRS Foyer de Furiani et Maria Stella)	1 titulaire
Fédération SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat (PACT Corse et CAL-PACT de Haute-Corse)	1 titulaire
<b>Organisations d'usagers</b>	
Union régionale des associations familiales de Corse (URAF)	1 titulaire
Association de consommateurs (AFOC de Haute-Corse et INDECOSA-CGT de Corse du Sud)	1 titulaire
<b>Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction</b>	
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	1 titulaire
Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)	1 titulaire
Confédération générale du travail (CGT)	1 titulaire
Confédération générale du travail force ouvrière (CGT/FO)	1 titulaire
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	1 titulaire
Syndicat des travailleurs corses (STC)	1 titulaire
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	1 titulaire
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	1 titulaire
<b>Personnalités qualifiées</b>	
Agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse)	1 titulaire

**Article 2** - L'arrêté préfectoral n° R20-2018-11-21-008 du 21 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse est abrogé.

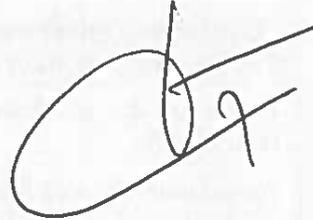
**Article 3** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 restent inchangées.

**Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

**13 MAI 2019**

La préfète



**Josiane CHEVALIER**

**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2019-05-13-001

DREAL/SLADD/- arrêté portant composition CRHH

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
SERVICE LOGEMENT AMENAGEMENT  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
DIVISION LOGEMENT AMENAGEMENT  
UNITE LOGEMENT

**Arrêté n°**

**portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0001 du 27 février 2015 modifié portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015106-0003 du 16 avril 2015 modifié portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2018-11-21-007 du 21 novembre 2018 portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

*Considérant la désignation d'un nouveau membre titulaire par la Caisse des dépôts – Banque des territoires ;*

*Considérant le rectificatif apporté à l'appartenance du membre titulaire au comité régional Action Logement - PACA Corse ;*

*Considérant la désignation d'un nouveau membre suppléant par la Croix rouge ;*

*Considérant les désignations des organismes consultés au titre des 2ème et 3ème collèges ;*

Considérant que l'arrêté portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 27 février 2015 doit être modifié en conséquence,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

## ARRETE

**Article 1er** -Sont nommés membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse jusqu'au 15 avril 2021 :

**Au sein du premier collège : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (5 membres) :**

▪Au titre de la collectivité de Corse :

- le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant ;

- une conseillère exécutive nommée par le président du conseil exécutif de Corse ou sa suppléante désignée dans les mêmes conditions :

Titulaire	Suppléante
<b>Madame Bianca FAZI</b> <i>Conseillère exécutive</i>	<b>Madame Lauda GUIDICELLI</b> <i>Conseillère exécutive</i>

- un conseiller à l'assemblée de Corse élu en son sein ou son suppléant désigné dans les mêmes conditions ;

Titulaire	Suppléant
<b>Monsieur Louis POZZO DI BORGO</b> <i>Conseiller à l'assemblée de Corse</i>	<b>Monsieur Pascal CARLOTTI</b> <i>Conseiller à l'assemblée de Corse</i>

- le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Bastia ou son représentant ;

**Au sein du second collège : professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (15 membres) :**

<b>Logement</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Madame Fabienne GIOVANNINI</b> <i>ARHLM (OPH de la Collectivité de Corse)</i>	<b>Madame Annie ALBERTINI</b> <i>ARHLM (OPH de la Collectivité de Corse)</i>
<b>Monsieur Laurent MARCANGELI</b> <i>ARHLM (OPH de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien)</i>	<b>Monsieur Pierre - Jean CHIAPPINI</b> <i>ARHLM (OPH de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien)</i>
<b>Monsieur Jean Luc BONDON</b> <i>ARHLM (ERILIA)</i>	<b>Monsieur Frédéric LAVERGNE</b> <i>ARHLM (LOGIREM)</i>
<b>Madame Géraldine FETTIG</b> <i>ADOMA</i>	<b>Monsieur Farid BRACHEMI</b> <i>ou</i> <b>Madame Michèle COUSIN</b> <i>ADOMA</i>
<b>Foncier</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Monsieur Jean-Charles VALLÉE</b> <i>OFC (Office foncier de Corse)</i>	<b>Madame Julie DA COSTA</b> <i>OFC (Office foncier de Corse)</i>
<b>Immobilier</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Monsieur Pierre Paul CARETTE</b> <i>Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)</i>	<b>Madame Corinne CASENTINI</b> <i>Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)</i>
<b>Maître Olivier LE HAY</b> <i>Conseil régional des notaires de Corse</i>	<b>Maître Jean-Jérôme LUCCIONI</b> <i>Conseil régional des notaires de Corse</i>
<b>Construction</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Monsieur François PERRINO</b> <i>Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud</i>	<b>Monsieur José SANTONI</b> <i>Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud</i>
<b>Monsieur Sébastien CELERI</b> <i>Conseil régional de l'ordre des architectes de Corse</i>	
<b>Monsieur Jean - Nicolas ANTONIOTTI</b> <i>Union des maisons françaises Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse</i>	<b>Monsieur Jean - Luc PAOLI</b> <i>Union des maisons françaises Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse</i>
<b>Monsieur Jean - Luc MEDORI</b> <i>Chambre des géomètres experts de la Corse</i>	<b>Monsieur Pierre POGGI</b> <i>Chambre des géomètres experts de la Corse</i>

### Mise en œuvre des moyens financiers

Titulaires	Suppléants
<b>Monsieur Frédéric NOEL</b> <i>Caisse des dépôts – Banque des territoires</i>	<b>Madame Véronique GARCIA</b> <i>Caisse des dépôts – Banque des territoires</i>
<b>Monsieur Serge SANTUNIONE</b> <i>Comité régional Action logement - PACA Corse</i>	<b>Monsieur Philippe SAGNES</b> <i>ou</i> <b>Madame Christine ESTÉ</b> <i>Action logement</i>
<b>Monsieur Joseph ORSINI</b> <i>Banques (Crédit agricole de la Corse)</i>	<b>Monsieur Pascal GILSON</b> <i>Banques (La Banque postale)</i>
<b>Madame Louisa MAULU</b> <i>Caisses d'allocations familiales (CAF de Corse-du-Sud)</i>	<b>Monsieur Marc BALDACCI</b> <i>Caisses d'allocations familiales (CAF de Haute-Corse)</i>

Au sein du troisième collège : représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisation d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées (16 membres) :

Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion	
Titulaires	Suppléants
<b>Madame Marie - Madeleine FONTAINE</b> <i>Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse-du-Sud (FALEP 2A)</i>	<b>Monsieur Jean - Michel SIMON</b> <i>Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse-du-Sud (FALEP 2A)</i>
<b>Monsieur Pierre CALASSA</b> <i>Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)</i>	<b>Madame Habiba EZAHIRI</b> <i>Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)</i>
<b>Madame Sylviane HERBAUX- VOLPELIERE</b> <i>Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud</i>	<b>Madame Sandra ROSSI</b> <i>Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud (Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale l'Alba)</i>
<b>Madame Christine MALAFRONTÉ</b> <i>Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-corse (CHRS Foyer de Furiani)</i>	<b>Monsieur Serge RISTERUCCI</b> <i>Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-Corse (CHRS Maria Stella)</i>
<b>Madame Jacqueline CASANOVA</b> <i>Fédération SOLIHA (PACT Corse)</i>	<b>Madame Vanina BATTISTI</b> <i>Fédération SOLIHA (CAL-PACT de Haute-Corse)</i>

<b>Organisations d'usagers</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Monsieur Michel STROPPIANA</b> <i>Union régionale des associations familiales de Corse (URAF)</i>	<b>Madame Odile MEYNET</b> <i>Union régionale des associations familiales de Corse (URAF)</i>
<b>Madame Jacqueline GOURINOVITCH</b> <i>Association de consommateurs (AFOC de Haute-Corse)</i>	<b>Madame Nathalie GARS</b> <i>Association de consommateurs (INDECOSA-CGT de Corse-du-Sud)</i>
<b>Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Madame Thérèse FABRE</b> <i>Confédération française démocratique du travail (CFDT)</i>	<b>Monsieur Antoine VALENTINI</b> <i>Confédération française démocratique du travail (CFDT)</i>
<b>Monsieur Paul FABIANI</b> <i>Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)</i>	<b>Monsieur Jean OTTAVIANI</b> <i>Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)</i>
<b>Monsieur Maxime NORDEE</b> <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>	<b>Monsieur Jean - Michel BIONDI</b> <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>
<b>Monsieur Jean - Nicolas ANTONIOTTI</b> <i>Confédération générale du travail force ouvrière (CGT/FO)</i>	<b>Madame Jackie TARTUFFO</b> <i>Confédération générale du travail force ouvrière (CGT/FO)</i>
<b>Monsieur Thomas DESINI</b> <i>Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</i>	<b>Monsieur Dominique DE BARTOLO</b> <i>Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</i>
<b>Monsieur Jean - Toussaint POLI</b> <i>Syndicat des travailleurs corses (STC)</i>	<b>Monsieur Jean BRIGNOLE</b> <i>Syndicat des travailleurs corses (STC)</i>
<b>Monsieur Frédéric BENETTI</b> <i>Mouvement des entreprises de France (MEDEF)</i>	<b>Monsieur Charles BICCHIERAY</b> <i>Mouvement des entreprises de France (MEDEF)</i>
<b>Monsieur Sébastien BRUNEAU</b> <i>Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)</i>	<b>Monsieur Cédric LUNARDI</b> <i>Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)</i>
<b>Personnalités qualifiées</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
<b>Monsieur Jean CORDIER</b> <i>Agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse)</i>	<b>Madame Lucienne GERONIMI</b> <i>Agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse)</i>

**Article 2** -L'arrêté préfectoral n° R20-2018-11-21-007 du 21 novembre 2018 portant composition du comité régional de l'habitat de Corse est abrogé.

**Article 3** -Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

**13 MAI 2019**

La préfète



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2019-05-15-002

arrêté portant modification de la composition du conseil  
des sites de Corse

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE  
Bureau des affaires juridiques et administratives

**Arrêté n°** **du 15 MAI 2019**  
**portant modification de la composition du conseil des sites de Corse**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.4421-4 et R.4421-1 à R.4421-9 ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;  
Vu l'arrêté n°R20-2017-10-03-001 en date du 3 octobre 2017 portant nomination des membres du conseil des sites de Corse modifié par l'arrêté R20-2018-07-16-001 du 16 juillet 2018 ;  
Vu le courrier du coordonnateur pour la sécurité en Corse en date du 10 mai 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à de nouvelles désignations ;

*Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté R20-2017-10-03-001 en date du 3 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit :

**IV – Formation du patrimoine et de l'architecture :**

**A/ Au titre du premier collègue :**

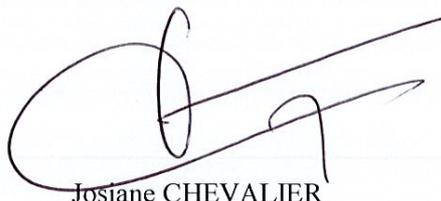
*Un membre des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale*

- M. Jean-Philippe ROTH, commissaire de police (titulaire),
- M. Jean-François MATTEI, commandant de police (suppléant).

*Le reste sans changement.*

**Article 2** – Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au président du conseil exécutif de Corse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

*Fait à Ajaccio, le* **15 MAI 2019**



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2019-05-15-001

Arrêté portant renouvellement de la composition de la  
Section régionale interministérielle d'action sociale  
(SRIAS) de Corse



## PRÉFÈTE DE CORSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE  
Plate-forme régionale d'appui interministériel  
à la gestion des ressources humaines (PFRH)

Réf : SGAC/PFRH

### **Arrêté n° R20-2019- du 15 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de Corse**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9, alinéa 2, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
  - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
  - Vu L'arrêté préfectoral n° 97-362 du 23 juillet 1997 instituant la section régionale du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat en Corse ;
  - Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat;
  - Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel d'action sociale des administrations de l'État ;
  - Vu les désignations formulées par les administrations et les organisations syndicales ;
- Sur Proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse

### **ARRETE**

**Article 1** : La section régionale interministérielle d'action sociale de Corse est composée comme suit :

- le président ou la présidente nommé(e) sur proposition des organisations syndicales.
- 1) Au titre des représentants de la fonction publique de l'Etat :
  - la préfète de Corse ou son représentant,

Administrations	Titulaires	Suppléant(e)s
Rectorat	M. Vincent AILLAUD	Mme Véronique POLI
Direction régionale des finances publiques (DRFIP)	Mme Guylaine ASSOULINE	M. Joseph SORBA
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	M. Mickaël DORANTE	M. Stéphane VACHET
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	Mme Catherine MARCELLIN	M. François ORTOLI
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	Mme Dominique FLEUROT	M. Denis CONSTANT
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)	M. Vincent ROUAULT	Mme Vannina SAGET
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	M. Franck LEANDRI	M. Jean-François FEDERICI
Préfecture de Corse du sud	Mme Caroline FOUCHET	M. Guillaume BESSON
Préfecture de Haute-Corse	M. Frédéric LAVIGNE	Mme Françoise ROTTLER
Défense	M. Michel MARTINEZ	Mme Alisia TEILLAUD-MURACCIOLI
Justice	Mme Magali PALOT	Mme Viviane PFAFF

## 2) Au titre des représentants des personnels

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléant(e)s
CGT	M. Antonin BRETEL	Mme Marie-Antoinette CHEVALIER FRANCHI
CFDT	M. Pascal SANROMA	Mme Gwenaëlle CASTELLANI
FO	M. Ange-Louis ROVINALTI	M. Reynald DEVIENNE-VILLANOVA
	M. André MAGESCAS	M. Fabrice CROS
UNSA	M. François GIUDICELLI	Mme Emmanuelle PELLONI
FSU	Mme Pascale ORTOLI	Mme Dominique PELLEGRIN
	Mme Nathalie VIDAL-ANTOLINI	Mme Stéphanie GARCIA
CFE-CGE	Mme Maryline AGOSTINI	Mme Samira NOURREDINE
STC	M. Jean-Pierre LUCIANI	M. Pierre TOMI
	Mme Carine PIETRI	Mme Eliane DELAFOSSE
	Mme Sabine PASSONI	M. Emmanuel MARI
SNALC, SNE, SPLEN-SUP affiliés CSEN	Mme Michelle BARBOLOSI	M. Lucien BARBOLOSI
	Mme Sophie SALASCA	M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI

**Article 2 :** L'adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse ou son représentant, la conseillère action sociale et environnement professionnel, peuvent assister aux séances de la section régionale et représenter le préfet.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 15-0178 du 19 mai 2015 et ses arrêtés modificatifs ultérieurs relatifs à la composition de la Section régionale interministérielle pour l'action sociale des administrations de l'Etat en Corse (SRIAS).

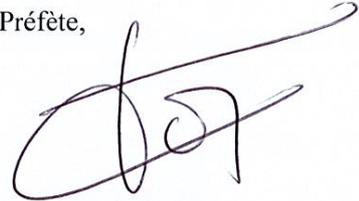
**Article 4 :** Le mandat des membres titulaires et suppléants de la Section régionale du Comité interministériel consultatif d'action sociale est de quatre ans.

Il prend fin en cas de changement de fonction. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

**Article 5 :** Le Secrétaire général pour les affaires de Corse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **15 MAI 2019**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification